

## **Charte d'éthique et de déontologie du Conseil National de l'Alimentation**

Le Conseil National de l'Alimentation (CNA) est une instance consultative, placée auprès des ministres chargés de l'agriculture, de la consommation, de la santé et de l'environnement. Il est consulté sur la définition de la politique publique de l'alimentation et émet des avis à l'attention des décideurs publics et des acteurs et actrices de la filière alimentaire.

Positionné comme un Parlement de l'alimentation, le CNA est une instance de concertation et de débat intégrant les réalités du monde professionnel et les attentes et préférences des consommateurs et consommatrices ainsi que de la société civile. Il constitue par rapport aux avis des agences scientifiques telles que l'Anses, un second cercle de préconisations capable d'intégrer les préoccupations des filières et de la société.

Répartis en huit collèges, les 63 membres nommés représentent les principaux maillons de la filière alimentaire : production agricole, transformation et artisanat, distribution, restauration, consommation et usage des systèmes de santé, protection de l'environnement, protection animale, aide alimentaire, syndicats de salariées et salariés, ainsi que des personnalités qualifiées. Les établissements publics de recherche et d'évaluation scientifique ainsi que les collectivités territoriales sont membres de droit du CNA. Les ministères concernés sont des participants de plein droit.

Depuis 2018, et en lien avec sa mission d'organisation de débats citoyens précisée dans la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, le CNA développe des modalités de participation citoyenne à ses travaux. Ses membres ainsi que les citoyennes et citoyens associés aux débats s'engagent à respecter les principes participatifs inscrits dans la présente charte.

Dans le cadre de ses activités, les membres du CNA respectent des règles de déontologie garantissant leur indépendance et l'autorité des avis rendus par le CNA.

### **1 – Impartialité et neutralité**

La présidence du CNA, la présidence des groupes de concertation, l'équipe permanente du secrétariat interministériel et les personnalités qualifiées s'engagent à remplir une déclaration d'intérêts conformément à ce que prévoit le règlement intérieur du CNA.

Ces personnes s'engagent à porter sans délai à la connaissance des quatre directions générales de l'alimentation, de la consommation, de la santé et de l'environnement tout changement de statut ou de fonction susceptible de modifier cette déclaration.

Elles s'interdisent d'accorder, de solliciter, d'accepter tout avantage, direct ou indirect, au profit ou de la part de tout organisme ou personne concernée, à un titre ou à un autre, en lien avec les projets soumis à concertation ou débat.

### **2 - Liberté d'expression, objectivité et représentativité**

La communauté du CNA<sup>1</sup> a la liberté de s'exprimer sur l'objet de la concertation. Son opinion doit être fondée sur une information complète, objective et argumentée.

Dans leurs prises de position, les membres mandatés par une structure (association, interprofession, syndicat, service de l'État...), engagent leur structure et doivent rendre compte de la position de cette dernière. Les représentantes et représentants d'une même structure doivent se coordonner, afin d'assurer une constance dans leurs prises de positions au fil des débats.

### **3 - Respect de l'expression d'autrui dans la concertation et les débats**

L'ensemble de la communauté du CNA applique les orientations générales et les recommandations méthodologiques du CNA, pour le bon déroulement de la concertation et des débats.

Le CNA favorise la collégialité dans son fonctionnement et ses prises de décision, permettant l'expression de points de vue divers et la critique, dans le respect mutuel et la reconnaissance du droit d'autrui à exprimer son opinion. Chacun de ses membres veille au respect d'autrui, en privilégiant l'écoute, le dialogue et la confiance. Les membres du CNA s'engagent à respecter le principe d'équivalence des propos vis-à-vis des autres membres du CNA ainsi que des citoyennes et citoyens pouvant être associés au débat. Selon ce principe, chaque personne, quel que soit son statut et quelle que soit son opinion, doit pouvoir s'exprimer librement et être traité de la même manière, avec la même équité. Chaque argument a la même « dignité d'exister ».

La présidence du CNA, la présidence des groupes de travail et le Secrétariat interministériel veillent à favoriser l'expression de toutes les parties prenantes.

### **4 – Respect des valeurs et principes de la participation citoyenne**

La communauté du CNA s'engage à respecter les principes participatifs portés par l'instance lors de l'organisation de débats citoyens<sup>2</sup>.

#### **Valeurs et principes de la participation citoyenne**

##### **1. Sincérité des intentions du porteur de la démarche.**

Il est préférable de ne pas consulter le public que de déployer un dispositif participatif avec

1 La communauté du CNA comprend les membres du CNA nommés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture, de la consommation, de la santé et de l'environnement (dont le président), les membres de droit, les participants de plein droit, les participants aux groupes de concertation ainsi que les permanents du secrétariat interministériel.

2 Ces principes participatifs sont exposés dans le Livrable du Comité d'Action pour la participation intitulé « Participation des citoyens aux travaux du CNA. Analyses et recommandations du comité d'action pour la participation ». Les membres du CNA ont voté en faveur des recommandations de ce livrable lors de la séance plénière du 29 janvier 2020.

des intentions biaisées, ou sans y consacrer le temps et les moyens nécessaires. Les dispositifs participatifs mal déployés ont pour effet de renforcer le sentiment de défiance à l'égard des institutions et de la participation citoyenne en général.

**2. Transparence du dispositif participatif et des données du débat**, contribuant ainsi au sentiment de confiance dans le dispositif participatif.

**3. Clarté dans la formulation des enjeux de la démarche et des marges de manœuvre** : il est essentiel de définir en amont de la démarche ce que la participation citoyenne peut effectivement changer ou impacter. Les parties prenantes au dispositif doivent avoir une vision claire de ce qui peut être espéré de la participation citoyenne et au contraire de ce qu'il serait erroné d'en attendre.

**4. Égalité de traitement des citoyens, dont la parole ne doit pas être disqualifiée face à celle des parties prenantes du système alimentaire.** Cela implique également d'aller chercher les publics les moins enclins à participer de manière spontanée aux dispositifs participatifs ou à l'exercice de leur citoyenneté de manière générale.

**5. Argumentation des débats.** Les participantes et participants aux débats sont encouragés à motiver leurs positions et points de vue, seule base sur laquelle ceux-ci sont appréciés. La qualité de l'argumentation des échanges permet de faire progresser le débat et prévaut à la récurrence d'un point de vue. Un débat citoyen n'est ni un sondage, ni un référendum, il doit aider collectivement à confronter les points de vue, au service du bien commun.

## 5 - Confidentialité et devoir de réserve

La communauté du CNA ne peut pas s'exprimer publiquement sur les travaux en cours du CNA ni sur, le cas échéant, les débats citoyens associés. Seuls les avis adoptés par le CNA plénier et publiés sur le site internet du CNA ont vocation à être rendus publics. L'accès aux documents de travail est réservé à la présidence du CNA, aux seuls participantes et participants des groupes de concertation, aux ministères de rattachement et à l'équipe du Secrétariat interministériel. Aucune information relative aux contenus et déroulement des travaux de groupe ne peut être diffusée à l'extérieur.

Il ne peut être fait usage indûment de la qualité de membre du CNA : hormis la présidence, un membre du CNA ne peut s'exprimer au nom du CNA. La présidence porte la parole du CNA (ou désigne le cas échéant un membre pour le faire sur un sujet particulier) et a vocation à s'exprimer à tout moment pour valoriser les avis, sujets et enjeux traités par le CNA.

**Engagement au respect de la charte d'éthique et de déontologie du  
Conseil National de l'Alimentation**

Je soussigné(e) (*nom* \_\_\_\_\_ *prénom* \_\_\_\_\_ )  
en ma qualité de (président ou présidente du CNA/Président ou présidente du groupe de  
concertation/Vice-Président ou vice-présidente du groupe de concertation/membre  
titulaire/suppléant ou suppléante du CNA/membre de droit/participant ou participante de  
plein droit/membre du groupe de concertation/personnel du Secrétariat interministériel<sup>3</sup>)  
m'engage à respecter la présente charte d'éthique et de déontologie du CNA.

A \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_ Signature